GAY-LUSSAC
GESTION

Gay-Lussac Gestion
45, avenue George V
75008 PARIS

Paris, le 29 octobre 2026

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS

Vous détenez des parts du FCP GAY-LUSSAC MICROCAPS et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.
Nous tenions à vous informer que le FCP GAY-LUSSAC MICROCAPS sera absorbé par le FCP GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE à compter du 1er décembre 2026.

Quels changements vont intervenir sur le fonds ?

A compter du 1er décembre 2026, les changements ci-dessous interviendront sur le Fonds :

Sur l'opération de fusion

La société de gestion a décidé de fusionner le FCP Gay-Lussac Microcaps dans le FCP Gay-Lussac Microcaps Europe. Cette opération permettra de regrouper deux fonds aux stratégies d'investissement proches, centrées sur les micro-capitalisations européennes. Le profil de risque et de rendement demeurera globalement similaire, tout en bénéficiant d'un univers d'investissement légèrement élargi.

GAY-LUSSAC
GESTION

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 1er décembre 2026 (un mois après que les porteurs de parts en auront été informés). La dernière valeur liquidative calculée du fonds absorbé sera celle du 30 novembre 2026. Cette opération de fusion-absorption aura lieu le 1er décembre 2026 sur les valeurs liquidatives arrêtées le 30 novembre 2026. Les documents réglementaires (Prospectus, DIC PRIIPS) ont été mis à jour en conséquence et seront disponibles sur le site internet https://www.gaylussacgestion.com.

Attention : pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts, ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds absorbé à compter du 27 novembre 2026 à 11H. Votre fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant l'opération sera celle du 27 novembre 2026. Dès le 1er décembre 2026, vous pourrez de nouveau souscrire, demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du Fonds absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 27 novembre 2026 à 11H.

GAY-LUSSAC
GESTION

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque	**:**	**NON**
Augmentation du profil rendement/risque	**:**	**NON**
Augmentation des frais	**:**	**OUI**

L'indication « augmentation des frais : OUI » s'explique par deux éléments : le taux de la commission de surperformance de la part A passe de 12 % à 15 % de la performance au-delà de 7 % ; le fonds absorbant prévoit une commission de souscription maximale de 2 %, non acquise au fonds, que le fonds absorbé ne prévoit pas. Seuls certains distributeurs l'appliquent : nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre intermédiaire sur les frais qui vous concernent.
En revanche, les frais fixes maximums diminuent pour toutes les catégories de parts. En effet, les frais de fonctionnement et autres services (0,30 % maximum), facturés en plus des frais de gestion financière dans le fonds absorbé, sont inclus dans les frais de gestion financière du fonds absorbant. Au total, les frais fixes maximums passent :

- de 2,64 % à 2,10 % pour la part A ;
- de 1,90 % à 1,70 % pour la part R ;
- de 1,50 % à 1,30 % pour les parts I, et H (devenant D) ;
- de 1,50 % à 1,20 % pour la part I+.

Ampleur de l'évolution du profil de rendement risque : Non Significative

GAY-LUSSAC
GESTION

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

L'opération envisagée n'a aucun impact sur votre fiscalité. Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Classification	Actions des pays de l'Union Européenne.	Le FCP ne recourt pas à une classification optionnelle.
Objectif de gestion*	Surperformance du marché des actions au travers des micro-capitalisations européennes et recherche d'une performance annuelle moyenne supérieure à 7 % nette de frais.	Surperformance du marché des actions au travers des micro-capitalisations européennes et recherche d'une performance annuelle moyenne comprise entre 6,2 % et 7,1 % nette de frais selon les catégories de parts.
Changement de méthode de sélection des titres*	Investissement minimum de 30% dans des titres de sociétés françaises.	Suppression de l'investissement minimum de 30% dans des titres de sociétés françaises. Élargissement modéré de l'univers d'investissement aux pays européens hors Union européenne (Royaume-Uni, Suisse, Norvège, etc.) dans une limite de 25 % de l'actif net. Le FCP pourra, dans une proportion accessoire, être exposé à des titres de sociétés établies dans des pays émergents.

GAY-LUSSAC
GESTION

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Univers d'investissement principalement limité à l'Union européenne.	Possibilité d'investir jusqu'à 25 % dans des pays européens hors UE.	=
Frais			
Frais maximum (frais de gestion financière)	Part A : 2,34%	Part A : 2,10%	↘
	Part R : 1,60%	Part R : 1,70%	↗
	Part I : 1,20%	Part I : 1,30%	↗
	Part H : 1,20% (USD)	Part D : 1,30% (USD)	↗
	Part I+ : 1,20%	Part I+ : 1,20%	=
Frais de fonctionnement et autres services	0,30% maximum	Inclus dans les frais de gestion du fonds absorbant.	↘
Commission de surperformance	12 % de la surperformance au-delà de 7 % pour la part A.	15 % de la surperformance au-delà de 7 % pour la part A.	↗
	12 % de la surperformance au-delà de 7 % pour les parts R, I et H. Pas de commission de surperformance sur la part I+.	12 % de la surperformance au-delà de 7 % pour les parts R, I et D. Pas de commission de surperformance sur la part I+.	=
Modalités de souscriptions/Rachats	Néant	2% maximum	↗
Division / décimalisation			
Regroupement de parts	Parts A et R : millièmes	Toutes les parts : dix-millièmes	
	Remplacement des parts A, R, I, H et I+ du fonds absorbé par les parts A, R, I, D et I+ du fonds absorbant. Les porteurs recevront des parts du fonds absorbant en échange de leurs parts du fonds absorbé, selon la parité d'échange déterminée à la date de fusion. Le fonds absorbant comportant plusieurs catégories de parts, les porteurs qui répondent aux conditions d'éligibilité définies dans son prospectus pourront, après la réalisation de la fusion, demander le transfert de leurs parts vers une autre catégorie afin de bénéficier, le cas échéant, de conditions tarifaires plus avantageuses.		

***Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 29/10/2026**

GAY-LUSSAC
GESTION

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé** (DIC).

Vous pouvez obtenir le DIC PRIIPS et Prospectus de votre FCP dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de GAY LUSSAC GESTION – 45 Avenue George V – 75008 PARIS.

Si les modifications vous conviennent, aucune action de votre part n'est nécessaire. Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre Conseiller ou votre Banquier Privé. Ce dernier se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous aurez besoin sur ces modifications. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Nous vous remercions par avance de votre confiance et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

GAY-LUSSAC GESTION

Emmanuel LAUSSINOTTE
Président